

VILLE du BLANC MESNIL
(Seine Saint Denis)

ARRETE MUNICIPAL

OBJET : ARRETE PRESCRIVANT LE NUMEROTAGE DES OPERATIONS IMMOBILIERES « LE CLOS PHILIPPE » ET « LE DOMAINE CONSTANCE » SITUEES SUR LES PARCELLES AE0060 ET AE0061

Le Maire de la Ville du BLANC-MESNIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu la demande de modification de numérotage des parcelles AE0060 et AE0061 présentée en date du 21 juillet 2022,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

ARRETE

Article 1^{er} : L'opération immobilière autorisée par le permis PC09300718C0143 et s'implantant sur les parcelles cadastrées AE0060 et AE0061 se voit attribuer les numéros suivants :

Le Clos Philippe, sur la parcelle AE0061 :

- 16, avenue de la Division Leclerc : accès pour un commerce,
- 18, avenue de la Division Leclerc : accès pour 22 logements,
- 20, avenue de la Division Leclerc : accès pour 49 logements

Le Domaine Constance, sur la parcelle AE0060 :

- 22, avenue de la Division Leclerc : accès pour le parking
- 24, avenue de la Division Leclerc : accès pour 213 logements répartis comme suit :
 - Hall 3 pour 41 logements
 - Hall 4 pour 47 logements
 - Hall 5 pour 44 logements
 - Hall 6 pour 47 logements
 - Hall 7 pour 34 logements

- 26, avenue de la Division Leclerc : accès pour un commerce

Ce numérotage s'effectuera conformément au plan joint à cet arrêté.

Article 2 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie des numéros apposés sur les bâtiments.

Article 3 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et au propriétaire de la parcelle, ainsi qu'à l'ensemble des personnes publiques et privées intéressées à l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 29 août 2022

Jean-Philippe RANQUET,
Maire

